

# Primes énergie 2011



Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes à l'adresse indiquée cicontre

- Pour les installations dans une maison unifamiliale, la demande doit être introduite simultanément à la date à laquelle doit être introduite la demande de prime pour l'isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve (formulaire énergie 5 - 2011)
- Dans les autres cas, la demande de prime doit être introduite dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture.

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, ...):

#### Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie

Téléphone: 078 15 00 06 - Fax: 081 33 55 11

http://energie.wallonie.be



#### Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Avenue Prince de Liège 7 5100 Jambes

# Formulaire 7 - Installation d'un système de ventilation avec récupérateur de chaleur Demande de prime

#### **Public**

Toute personne physique ou morale, à l'exception des personnes morales éligibles au programme UREBA<sup>1</sup>, qui réalise des travaux d'installation d'un système de ventilation avec récupérateur de chaleur dans un logement situé en Région wallonne. La personne qui introduit la demande de prime doit être la personne à qui est adressée la facture.

#### **Avantages**

Le montant de la prime est de 75 % de l'investissement global avec un maximum de 1 500 euros par unité d'habitation équipée dans le logement. Cette prime n'est pas cumulable avec la prime "Construction d'une maison unifamiliale répondant aux critères Maison passive » (prime 6).

La Région wallonne a réservé un budget pour les primes. À l'approche de l'épuisement de ce budget, un avis sera publié au Moniteur belge, dans les médias et sur le site portail de l'énergie en Région wallonne <a href="http://energie.wallonie.be">http://energie.wallonie.be</a>.

#### **Conditions**

- 1. La demande doit porter sur l'installation d'un système de ventilation avec récupérateur de chaleur dans un logement, à l'exception des maisons unifamiliales ou des appartements neufs dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 30 avril 2010.
- 2. Dans le cas d'une maison unifamiliale neuve :
  - la réception provisoire ou la délivrance de l'attestation « Construire avec l'énergie » doit dater au plus tôt du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et au plus tard du 31 décembre 2011.
  - La demande doit être introduite simultanément à la date à laquelle doit être introduite la demande de prime pour l'isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve (4 mois à dater de la réception provisoire, ou de la délivrance de l'attestation « Construire avec l'énergie »).

#### Dans les autres cas :

- la facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et au plus tard du 31 décembre 2011.
- La demande de prime doit être introduite dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale.
- 3. Le niveau d'isolation thermique globale K du logement doit être inférieur ou égal à 45, OU le logement doit disposer de l'attestation « Construire avec l'énergie ».
- 4. Le logement ne peut pas être équipé d'un système de chauffage électrique, sauf pour le chauffage exclusif des salles de bain ou de douches. Les pompes à chaleur non réversibles ou intégrées dans un logement neuf ayant reçu l'attestation « Construire avec l'énergie » ne sont pas considérées comme un chauffage de type électrique.
- 5. La ventilation doit être du type « système de ventilation mécanique contrôlée D » avec récupération de chaleur au moyen d'un échangeur de chaleur à contre-courant.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments).



- **6.** L'ensemble du système de ventilation installé doit répondre aux exigences de l'annexe V de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments.
- 7. L'échangeur thermique doit avoir un rendement minimum de 85 % suivant la norme NBN EN 308.
- **8.** L'installateur doit mesurer, in situ, les débits en sortie et en entrée des différentes bouches de ventilation afin d'assurer le réglage adéquat de l'installation.
- 9. L'installation complète doit être réalisée par un entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral Finances . <sup>2</sup>

#### Réglementation

Base légale<sup>3</sup>: Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie

1.1. Identification	
	Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les trois suivant
/ous êtes :	Nomprided to darie qui voue defice me parmi les trois darvante
⊒ un <b>citoyen</b>	
□ M. Nom □ Mme	Prénom
Date de naissance	
⊒ un <b>indépendant</b>	
Numéro d'entreprise	□ non assujetti à la TVA
Enseigne commerciale éventuelle	
Enougho commerciale eventuelle	
□ M. Nom	Prénom
☐ Mme	
une personne morale	
Numéro d'entreprise	□ non assujetti à la TVA
Dénomination	
Enseigne commerciale	1
	si différente de la dénomination
Forme juridique	I
Légalement représentée par :	Prénom
□ M. Nom □ Mme	
Fonction	

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (http://wallex.wallonie.be).



1.2. Adresse du citoyen ou siège social			
Rue		Numéro	Boîte
Code postal Localité	Pays		
1.3. Contact			
Téléphone Courriel			
□ Votre contact est la personne déjà identifiée plus haut.			
□ Vous souhaitez renseigner une personne de contact distincte :			
☐ M. Nom Préno ☐ Mme Fonction	om		
1.4. Compte bancaire			
Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). De plus rapide. Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être Intitulé complet du compte (voir le(s) nom(s) inscrit(s) au-dessus de vos es	ouvert au no	om de celle-ci	
Rue		Numér	o Boîte
Code postal Localité	Pays	5	
☐ Institution bancaire en Belgique			
Numéro de compte bancaire			
☐ Institution bancaire à l'étranger  IBAN		BIG	_
International Bank Account Number			nk Identifier Code
□ sur un compte bancaire ne vous appartenant pas			
Uniquement pour les personnes physiques	in du formula	viro	
<ul> <li>→ Veuillez alors remplir l'annexe « Modalités de paiement » prévue à la fi</li> <li>□ par chèque circulaire établi à votre nom et votre adresse</li> </ul>	iii du iormula	III <del>C</del>	
Uniquement si vous n'avez pas de compte bancaire Uniquement pour les personnes physiques			



## 2. Travaux

□ L'adresse du demandeur.		
□ Une autre adresse :		
Rue	Numéro	Boîte
Code postal Localité		
2.2. Nature du bâtiment concerné		
□ Logement		
☐ Maison unifamiliale		
Date de l'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme		
antérieure au 1 <sup>er</sup> mai 2010		
postérieure au 30 avril 2010		
□ Appartement		
Date de l'accusé de réception de la demande initiale de permis d'urbanisme		
□ antérieure au 1 <sup>er</sup> mai 2010		
□ <b>postérieure</b> au 30 avril 2010		
☐ Autre logement (maison de repos, etc)		
Précisez		
☐ Autre type de batiment (bureau, commerce, etc)		
Précisez		



## 3. Liste des documents à joindre

Pou	ur que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, les documents suivants :
Pot	ur tous les demandeurs : L'original ou une copie des factures.
	Le document « Annexe technique 7 - Primes énergie 2011 - Installation d'un système de ventilation avec récupérateur de chaleur » à faire remplir par l'entrepreneur.  Disponible en ligne sur le site <a href="http://energie.wallonie.be">http://energie.wallonie.be</a> ou au <a href="mailto:format papier">format papier</a> .
	Le rapport des mesures, réalisées in situ par l'installateur, des débits en sortie et en entrée des différentes bouches de ventilation local par local. Celui-ci précisera le système avec lequel les débits ont été mesurés.
Pou	ur les demandeurs disposant de l'attestation « Construire avec l'énergie » : Une copie de l'attestation « Construire avec l'énergie », délivrée par la Région wallonne.
	ur les demandeurs ne disposant pas de l'attestation « Construire avec l'énergie » et n'introduisant pas aultanément de demande de prime « Isolation thermique d'une maison unifamiliale neuve » : Une attestation établie par l'architecte indiquant la valeur du niveau d'isolation thermique globale K, ainsi que le formulaire de calcul du niveau K.
	Un document décrivant les parois de déperditions thermiques de l'habitation (matériaux mis en œuvre, épaisseurs, coefficients #, calculs k parois).
	Une copie des plans de tous les niveaux et des coupes du logement.
	quement pour les syndics d'immeuble : Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.
Nor	mbre <b>TOTAL</b> de documents joints
	En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessus dans le délai requis (voir condition n° 2), envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.
	Déclaration sur l'honneur et signature
Nor	soussigné : n Prénom
cert	tifie que :
-	toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes et déclare être parfaitement informé(e) que l'Administration peut, dans un délai de trois ans à compter de la liquidation du montant de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement de celui-ci ; les travaux concernés ne font pas l'objet d'une autre demande de prime auprès du Service public de Wallonie ou de tout autre acteur public de la Région wallonne ; (pour les personnes morales) le total des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, ne dépasse pas 200 000 euros.  Signature
Dat	



### 5. Protection de la vie privée et voies de recours

Comme le veut la loi<sup>4</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif s'il est prévu dans la procédure.



Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du **Médiateur de la Région wallonne**.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur Tél. gratuit 0800 19 199 http://mediateur.wallonie.be

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



## Modalités de paiement

À compléter par le **demandeur** uniquement si la prime doit être payée sur un compte dont il n'est pas le titulaire ou le cotitulaire.

Si le nom du titulaire du compte est identique au nom du demandeur, le traitement du dossier sera plus rapide que dans le cas contraire.

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Je soussigné		
Nom	Prénom	
demande le paiement de la prime	·	and the
de compte)	voir le(s) nom(s) inscrit(s) au-dessus de vos	s extraits
de compte)		
Rue		Numéro Boîte
Nue		
Code postal Local	litá	Pays
	inte	
□ Institution banasirs on Be	Jainus	
☐ Institution bancaire <b>en Be</b> Numéro de compte banc	<del></del>	
☐ Institution bancaire à l'étra	anger	
IBAN	u.1901	BIC
International Bank Acco	ount Number	Bank Identifier Cod
titulaire du compte :		
☐ Personne physique		
□ M. Nom	Prén	om
☐ Mme		
Personne morale	una marala na naut âtra qua accaiannaira d	o orágnoso, nos mandatairo
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ne morale ne peut être que cessionnaire de Dénomination	e creances, pas manualaire.
Numéro d'entreprise		
		on mon nom et nour mon compte
□ donne mandat au titulaire du d	compte de percevoir le montant de la prime	
donne mandat au titulaire du c	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda	ntaire, perçoit la prime pour vous.
☐ donne mandat au titulaire du c Ce titulaire de compte (perso ☐ cède le montant de la prime au	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce	ntaire, perçoit la prime pour vous.
□ donne mandat au titulaire du conce titulaire de compte (person cède le montant de la prime au Ce titulaire de compte (person pour lui-même.	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir <b>pour lui-même</b>
☐ donne mandat au titulaire du c Ce titulaire de compte (perso ☐ cède le montant de la prime au Ce titulaire de compte (perso	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir <b>pour lui-même</b>
□ donne mandat au titulaire du c Ce titulaire de compte (perso □ cède le montant de la prime au Ce titulaire de compte (perso pour lui-même. Un seul choix possible	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce onne physique ou personne morale), appele	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir <b>pour lui-même</b>
□ donne mandat au titulaire du conce titulaire de compte (person cède le montant de la prime au Ce titulaire de compte (person pour lui-même.	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir <b>pour lui-même</b>
□ donne mandat au titulaire du ce titulaire de compte (perso pour lui-même.  Un seul choix possible  □ donne mandat au titulaire du ce ce titulaire de compte (perso pour lui-même.  Un seul choix possible	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce onne physique ou personne morale), appelé  Date	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir <b>pour lui-même</b> é cessionnaire de créances, perçoit la prime
□ donne mandat au titulaire du c Ce titulaire de compte (perso □ cède le montant de la prime au Ce titulaire de compte (perso pour lui-même. Un seul choix possible	compte de percevoir le montant de la prime onne physique uniquement), appelé manda u titulaire du compte et l'autorise à le perce onne physique ou personne morale), appelé  Date	ntaire, perçoit la prime pour vous. voir <b>pour lui-même</b>

La signature du demandeur **pour cette annexe** doit **être légalisée** par l'Administration communale.



## Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner <b>votre avis</b> sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra de mieux connaître attentes.			
Vous avez pu trouver le formulaire qui vous concernait □ Très facilement □ Facilement □ Difficilement □ Très difficilement	Exemple / commentaire		
La compréhension du formulaire (style, vocabulaire, syntaxe) était  Très facile  Facile  Difficile  Très difficile	Exemple / commentaire		
Vous avez trouvé la présentation du formulaire (mise en page, caractères utilisés, graphisme,)  Très agréable Agréable Peu agréable Pas agréable du tout	Exemple / commentaire		
Vous avez trouvé la structuration du formulaire (type de questions, ordre des questions,)  ☐ Très logique ☐ Logique ☐ Peu logique ☐ Pas logique du tout	Exemple / commentaire		
Vous avez pu obtenir les informations demandées par le formulaire  Très facilement  Facilement  Difficilement  Très difficilement	Exemple / commentaire		
L'utilisation du formulaire électronique (présentation, navigation, fonctionnalités,) et de son environnement Internet (création de l'espace personnel, sauvegarde, soumission, suivi,) était  Très facile  Difficile  Très difficile	Exemple / commentaire		
Vos autres remarques			
MERCI pour votre participation !			